

COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2023

Délibération n° 2023-77

L'an deux mille vingt-trois le seize octobre à 18h30,

Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 octobre 2023.

Objet : Acquisition d'un terrain cadastré ZN 30, à proximité du complexe sportif de Louzole

Étaient présents : 24

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Charles-Louis PENEZ, Frédéric TISSOT, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Cécile BARDIN, Lydia CRÈTE, Mélanie COUSIN, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Fatiha CHARIFI ALAOUI, Antoine CAMUS, Laurianne SENE.

Était excusé ou absent : 5

Mesdames et Messieurs, Véronique CHARBOIS, Maxime AMBARD, Aurélia MERLE (pouvoir à Gérard FOUCARD), Aurélie DE VOS, Aubin AMARDEIL (pouvoir à Frédéric GOULIER).

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Fatiha CHARIFI ALAOUI et M. Antoine CAMUS ont été nommés secrétaires.

Monsieur Robert PETIOT expose le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant :

- Le souhait d'une extension du complexe sportif de Louzole par la commune,

La commune a proposé à XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX propriétaire d'une parcelle adjacente aux équipements communaux, d'acquérir la parcelle cadastrée ZN n°30.

La parcelle concernée représente 3 113 m². Le coût d'acquisition a été établi à 10€ / m², équivalent aux prix d'acquisition des terrains dans ce secteur. Cette acquisition représente un coût de 31 113,00 € TTC, hors indemnisation de l'exploitant et frais notariés.

Il est précisé que cette parcelle est exploitée. L'indemnité d'éviction qui doit être versée à l'exploitant, sera à la charge de la commune.

Le montant sera déterminé ultérieurement et fera l'objet d'une délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acquérir cette parcelle.

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 24/10/2023

ID : 021-212105407-20231024-2023_77-DE



Délibération n° 2023-77 (suite)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE 26 VOIX POUR, (0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION), d'acquérir la parcelle ZN 30 à [REDACTED] d'une superficie de 3 113 m², au prix de 10 €/m², hors indemnisation et frais notariés et de mandater M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le **24 OCT. 2023**

Le Maire,

Jean-François DODET

Date de publication : **24 OCT. 2023**

Les secrétaires,

Fatiha CHARIFI ALAOUI Antoine CAMUS